

Conseil d'administration Séance du 7 mai 2020

Délibération n°09-2020

Exonération des frais d'inscription pour un redoublement volontaire des étudiants de 3^{ème} et 5^{ème} année Modalités d'accueil exceptionnelles post DNSEP

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'avis favorable du CEVE réuni en visio-conférence le 28 avril 2020 ;

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, il a été convenu que les années d'études seraient évaluées uniquement par le biais du contrôle continu et afin de s'assurer de la volonté de poursuite du cursus pour les années non-diplômantes un entretien entre chaque étudiant et l'équipe enseignante.

Les étudiants inscrits en DNA 3 (équivalent licence 3) ou DNSEP 2 (équivalent master 2) peuvent, s'ils le souhaitent choisir de redoubler leur année pour se présenter devant un jury en 2021 qui se réunira selon les modalités habituelles de délivrance des diplômes. Ils devront faire connaître leur demande de redoublement au service des Études avant la réunion du jury interne, qui émettra un avis formel.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire, les candidats admis à redoubler se verront exonérés des frais de scolarité pour l'année académique 2020/21. Ils garderont le bénéfice des ECTS acquis au semestre 5 ou 9.

Par ailleurs, en vue de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés 2020 et compte tenu des circonstances exceptionnelles d'obtention du diplôme les lauréats du DNSEP qui le souhaitent seront automatiquement admis une année supplémentaire à l'ésam. Ils seront inscrits administrativement pour une année post-diplôme. Ils garderont un statut

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20200507-deli09-2020-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Étudiant durant l'année académique 2020/21, qui leur permettra notamment de réaliser des stages. Ils seront dispensés des frais d'inscription.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la décision d'accorder le redoublement aux étudiants de DNA3 et DNSEP2 qui le souhaitent pour se présenter au diplôme devant un jury en 2021 selon les modalités habituelles, en les exonérant des frais de scolarité pour l'année académique 2020/2021 ;

Approuve les modalités d'accueil des diplômés 2020 de l'école au cours de l'année académique 2020/2021 ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix